

Calendrier 2017 des opérations de l'entretien professionnel :

	BUREAUX GESTIONNAIRES	SERVICES DECONCENTRES
1 ^{ère} quinzaine de février	Répartition et transmission des dotations des marges d'évolution entre les directions.	<p>Début des entretiens professionnel</p> <p>Propositions d'attribution des réductions/majorations et des valorisations/pénalisations par les évaluateurs et centralisation par chaque direction.</p> <p>Préparation des réunions d'harmonisation</p>
17 mars		<p>Date limite de tenu des entretiens professionnels et de transmission du compte-rendu à l'agent.</p>
18 avril		<p>Date limite de remise de la notification par l'évaluateur de l'attribution des réductions/majorations via EDEN-RII.</p>
4 mai		<p>Date limite pour déposer un recours hiérarchique ou dans les 15 jours francs à compter de la notification de l'attribution des réductions/majorations. *</p>
22 mai		<p>Date limite pour la notification via EDEN-RH de la réponse de l'autorité hiérarchique ou dans les 15 jours francs à compter de la réception du recours hiérarchique.</p>
22 juin		<p>Date limite de recours devant la CAPL ou la CAPN (recours de 1^{er} niveau) ou dans les 30 jours à compter de la notification de la réponse au recours par l'autorité hiérarchique.</p>
30 juin		<p>Date limite des réunions des CAPL.</p> <p>Envoi des recours relevant de la CAPN en 1^{er} niveau.</p>
10 juillet		<p>Date limite de notification via EDEN-RH à l'agent de la décision du directeur après CAPL.</p>
25 juillet		<p>Date limite de recours de 2^{ème} niveau en CAPN ou dans les 15 jours à compter de la décision du directeur après CAPL.</p>
29 septembre		<p>Saisie, par les chefs de service, dans EDEN RH, des fiches préparatoires à l'entretien professionnel de l'année 2018 pour les agents obtenant leur mutation ou promus en cours d'année.</p>
De mi septembre à mi décembre	Examen des recours en CAPN (1 ^{er} et 2 ^{ème} niveau)	Présentation du bilan de la campagne d'entretien de l'année 2017 aux C.T.L.
15 décembre		<p>Date limite de saisie des fiches préparatoires à l'entretien professionnel de l'année 2018.</p>

NOTA : ce calendrier est susceptible de modifications en cours d'année

* pas d'attribution des réductions/majorations pour les Cadres B dernière année pour l'attribution des réductions/majorations pour les Cadres C et A